

Motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ?

Développement

Dans le contexte de la démarche "SR05", initiée à fin 2003, la direction du Service des routes avait pour mission de revoir l'organisation et le fonctionnement du service. Cette démarche s'inscrivait dans le cadre de la réorganisation territoriale de sa division entretien. L'analyse effectuée a rapidement permis de démontrer que la structure hiérarchique n'était pas optimale et que les synergies avec l'exploitation des routes nationales (RN) pouvaient être améliorées.

Dans l'EMPL 365, deux principes généraux d'amélioration ont été dégagés:

- *Une optimisation de la structure hiérarchique de la division entretien.*
- *Un regroupement des arrondissements de voyers et des centres d'entretien des routes nationales au sein de la direction régionale.*

En troisième et définitif débat, le 21 septembre 2004, le Grand Conseil adoptait un amendement à l'article 7, alinéa 1 de la loi sur les routes (Lrou), ayant la teneur suivante:

"Les routes cantonales sont la propriété du canton. Les routes communales ainsi que les routes cantonales en traversée de localité sont la propriété des communes territoriales."

Ainsi, le transfert de tronçons de routes cantonales aux communes a passé de 589 km, selon le projet du Conseil d'Etat, à 225 km selon l'amendement Moret.

A l'issue des débats parlementaires, le Grand Conseil a adopté une proposition consistant à modifier l'article 3, alinéa 4 de la LRou.

Afin de répondre aux besoins actuels, le canton est fractionné, avec la réforme SR05, en 4 régions dirigées par un voyer. Le découpage et la structure organisationnelle doivent notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- *développer des synergies entre les arrondissements de routes cantonales et les centres d'entretien des routes nationales,*
- *permettre le développement de projets transversaux d'exploitation,*
- *renforcer la gestion harmonisée,*
- *simplifier l'application d'une politique d'exploitation (homogénéité),*
- *optimiser la répartition des tâches administratives et de terrain entre les responsables de région, les voyers, les chefs de centre et leurs adjoints respectifs,*
- *optimiser les compétences internes à la division (marchés publics, espaces publics, outils informatiques, etc.),*
- *renforcer la présence sur le terrain des voyers et chefs de centre,*
- *optimiser la gestion de proximité et le renforcement du rôle des régions dans la politique du SR,*

- *rationaliser les infrastructures existantes,*
- *redéfinir et rééquilibrer les arrondissements de routes cantonales, notamment ensuite du transfert de 225 km de routes aux communes,*
- *mettre en place des structures organisationnelles aux besoins des régions,*
- *harmoniser la politique de gestion des ressources humaines.*

Aucun de ces points n'aborde la problématique du report de charges sur les communes concernées par une route cantonale en traversée de localité ni ne définit la responsabilité des communes pour l'entretien de ces routes cantonales en traversée de localité. Plusieurs communes se retrouvent en limite de compétence et ne peuvent assumer les tâches d'entretien de ces routes cantonales en traversée de localité. De plus, et d'une manière générale, les communes ne peuvent effectuer des travaux sur ces tronçons sans en référer au service cantonal concerné.

On peut maintenant constater que la situation actuelle ne donne pas satisfaction et que la problématique de l'entretien des routes cantonales en traversée de localité n'est pas réglée à satisfaction, ni pour les communes, ni pour les usagers. Nous allons, au contraire, vers une dégradation de l'entretien de ces routes.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de revoir les dispositions légales concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localité. Ces tronçons devraient être repris par le canton, moyennant une nouvelle répartition de tronçons routiers entre les communes et le canton.

Penthalaz, le 2 mars 2010.

(Signé) *André Marendaz*

M. André Marendaz : — Cette motion, signée par des députés de plusieurs partis politiques, demande de réexaminer la problématique du report de charges sur les communes concernées. Cela prouve bien que la décision d'alors du Grand Conseil de transférer des routes cantonales en traversée de localités a été prise sans réflexion aucune sur les conséquences de ce transfert. Un journal quotidien du 5 avril 2005 titrait dans un article : "Ce cadeau routier qui fâche les communes". Cet article faisait allusion au transfert des routes cantonales en traversée de localités aux communes, selon l'article 7 de la loi sur les routes. Plusieurs communes avaient recouru sans succès jusqu'au Tribunal fédéral. Suite aux différentes réponses aux interpellations concernant l'entretien et le contrôle des ouvrages d'art — par celui qui vous parle — à l'interpellation du député Jean-Marie Surer concernant la traversée de la commune d'Aubonne, je suis conforté dans ma vision que cette loi telle que votée par ce Grand Conseil ne pouvait être appliquée indéfiniment. En résumé, les réponses étaient : "Il y a moins de 10'000 véhicules par jour ; le Service des routes n'entre pas en matière pour une routes d'évitement de cette localité, mais nous sommes à disposition pour analyser les conséquences de ce report de circulation." Ces réponses ne tenaient nullement compte de la complexité des lieux — routes étroites, habitations en bordure de route, etc. —, des types de véhicules, à savoir les nombreux camions utilisant cette route, et de la lutte contre les nuisances sonores. Comme relevé dans le texte de la motion, la problématique du report de charges sur les communes concernées par une route cantonale en traversée de localité ne définit pas la responsabilité des communes pour l'entretien. Elles sont limitées en compétence et ne peuvent assumer les tâches d'entretien de ces routes. De plus, elles doivent en référer au service concerné pour effectuer des travaux. La situation actuelle ne nous donne nullement satisfaction, ni pour les communes, ni pour les usagers. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de revoir les dispositions légales concernant l'entretien de ces routes cantonales

en traversée de localités, d'autant plus que le classement des routes cantonales se doit d'être revu. Certaines routes cantonales en traversée de localités sont des routes de délestage pour les routes nationales. Je demande le renvoi de cette motion à une commission afin de définir et déterminer des pistes pour le Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — La commune d'où je viens, Puidoux, est confrontée au problème soulevé dans cette motion. Nous sommes un peu plus de 2000 habitants à devoir gérer quelque 90 kilomètres de routes et chemins. Parmi eux la route cantonale à quatre pistes au bord du lac à Treytorrens, la route cantonale Puidoux-Forel, qu'empruntent régulièrement les 40 tonnes quand il y a un problème sur l'autoroute, la route Puidoux-Palézieux, peut-être un peu moins importante. Le budget dont dispose la commune pour l'entretien de ces routes se monte à 250'000 francs par an. Nous avons demandé un devis pour refaire un petit tronçon vers la sortie de l'autoroute, la RC 758b ; cela revient à 600'000 francs. Autant dire que nous n'avons pas les moyens, alors qu'il y a de gros problèmes d'affaissement. Cette route est un axe "transports spéciaux". Inutile de dire qu'avec une épaisseur de revêtement de dix centimètres — alors qu'il en faudrait quinze à dix-huit — cette route n'est pas adaptée à ce qu'on lui fait subir. Au vu de ce qui précède, et sachant que d'autres communes rencontrent les mêmes problèmes, je salue le dépôt de la motion de notre collègue Marendaz.

M. Philippe Vuillemin : — Cette motion vient à point. Il faut donc remettre la compresse tous les dix ans. En son temps, quand le Grand Conseil avait refusé le giratoire d'Essertes, votre serviteur avait déposé une motion pour que le Conseil d'Etat donne sa vision sur les objets mobiliers et immobiliers qu'il pensait faire financer par les communes d'une part et par le canton d'autre part. A l'époque, le conseiller d'Etat Philippe Biéler avait dit que cette motion était d'autant plus intéressante que c'était comme une pelote : quand on tire les fils, il y a des tas de choses qui viennent. Sauf que votre serviteur n'a jamais vraiment vu venir une réponse du Conseil d'Etat sur le sujet. Peut-être que si cette motion avait été traitée dans les règles de l'art, on ne se poserait plus maintenant certaines questions et les communes auraient été orientées suffisamment tôt sur ce qui leur en coûterait. Dès lors, la motion Marendaz vient à son heure, et je la soutiens vigoureusement.

M. Eric Walther : — Cette motion vient à son heure, mais elle vient certainement corriger un désir du Grand Conseil de ne pas entrer dans les vues du Conseil d'Etat à l'époque qui, lui, proposait la prise en charge des routes cantonales en traversée de localités. Et c'est bien le Grand Conseil qui est revenu en arrière sur ses décisions.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.